

## Les faits saillants 2006-2007

Parmi toutes les réalisations de la Régie cette année, certaines se démarquent par l'importance qu'elles revêtent.

### *La Loi sur les régimes complémentaires de retraite améliorée*

En décembre 2006, l'Assemblée nationale procédait à l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, notamment en matière de financement et d'administration*. Cette loi introduit des modifications importantes pour renforcer le financement des régimes à prestations déterminées ainsi que l'administration de tous les régimes complémentaires de retraite.

Les mesures adoptées s'articulent autour de trois pôles majeurs :

- Amener chaque régime de retraite à constituer une provision pour faire face à une conjoncture économique qui pourrait nuire à la sécurité des prestations;
- Introduire un principe d'équité entre les travailleurs et les retraités et bénéficiaires lorsque des améliorations sont apportées au régime et qu'elles sont financées par des surplus;
- Améliorer les règles gouvernant l'administration des régimes de retraite.

La plupart des mesures relatives à l'administration sont entrées en vigueur dès l'adoption du projet, le 13 décembre 2006. Celles concernant le fonctionnement et la gouvernance des comités de retraite le seront le 13 décembre 2007, alors que celles touchant le financement entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### La création du régime de retraite par financement salarial

Le 14 février 2007, un règlement sur la mise en place d'un nouveau type de régime à prestations déterminées a été adopté : le régime de retraite par financement salarial (RRFS). Celui-ci a pour but de favoriser la participation aux régimes à prestations déterminées en permettant aux syndicats et aux organismes communautaires de les parrainer. Il vise ultimement à améliorer les revenus de retraite des travailleurs.

Depuis quelques années, on observe une stagnation du nombre de participants aux régimes à prestations déterminées, particulièrement dans les PME. Cette situation est due, entre autres, à l'hésitation des employeurs à assumer entièrement les risques financiers rattachés à un régime de retraite. L'introduction du RRFS permet de répondre à cette problématique puisque, avec ce nouveau régime, les participants assument le risque financier, contrairement à ceux couverts par un régime à prestations déterminées traditionnel. En contrepartie, ils ont un droit inconditionnel aux surplus.

Le RRFS constitue une avancée importante dans le domaine, ce type de régime étant inexistant ailleurs au Canada. En voici les principales caractéristiques :

- La cotisation de l'employeur est fixée à l'avance;
- Les participants doivent se charger des déficits éventuels, mais en cas de surplus, les excédents leur reviennent;
- Des règles de financement plus contraignantes ont été définies afin d'assurer la sécurité financière de ce type de régime.

## La mise en œuvre de la gestion autonome de l'admissibilité au Soutien aux enfants : un grand pas pour l'amélioration du service à la clientèle à la Régie

La gestion autonome de l'admissibilité (GAA) au Soutien aux enfants est en vigueur à la Régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Auparavant, les parents devaient s'adresser à l'Agence du revenu du Canada (ARC), qui transmettait ensuite les renseignements à la Régie. Maintenant, les parents communiquent directement avec la Régie et reçoivent ainsi plus rapidement les sommes auxquelles ils ont droit.

La mise en œuvre de la GAA a été l'occasion d'adapter les façons de faire et les règles administratives pour simplifier certaines démarches de la clientèle, de sorte que :

- **Lors d'une naissance**, l'inscription au Soutien aux enfants se fait maintenant automatiquement. En remplissant la *Déclaration de naissance*, les parents enregistrent du même coup leur enfant auprès du Directeur de l'état civil, de la Régie des rentes du Québec et de la Régie de l'assurance maladie du Québec.
- **Les changements de situation familiale** se font maintenant directement à la Régie, sans l'intermédiaire de l'ARC. Les délais pour la mise à jour des dossiers sont ainsi diminués.
- **Les règles de désignation du bénéficiaire** ont été assouplies. Le paiement de Soutien aux enfants est versé à une seule personne par famille. Cependant, les conjoints peuvent désormais décider qui recevra les paiements pour l'ensemble des enfants de la famille.
- **Dans le cas d'une garde partagée**, le paiement de Soutien aux enfants est dorénavant versé aux deux parents en même temps, sans interruption, et selon la fréquence choisie par chacun (mensuelle ou trimestrielle).

## La Régie accroît sa présence à Trois-Rivières

Les récentes responsabilités de la Régie en matière de Soutien aux enfants ont entraîné la création de 25 nouveaux emplois. La Régie a décidé de saisir cette opportunité et de doter ces postes au centre de services de Trois-Rivières, de façon à souscrire à l'orientation gouvernementale d'accroître la place des régions au sein de la fonction publique. L'ajout de ces nouveaux emplois, durables et de qualité, aura pour effet d'injecter annuellement près d'un million de dollars en masse salariale dans l'économie de la Mauricie, favorisant ainsi la croissance de l'activité économique de cette région.

## La Régie innove en matière de gestion du savoir

Depuis quelques années, la Régie travaille à expérimenter et à implanter les meilleures pratiques en matière de gestion du savoir. Les travaux de la Régie dans ce domaine sont innovateurs et ont d'ailleurs été reconnus à l'extérieur de la fonction publique québécoise. En octobre 2006, la Régie a été invitée à participer à deux événements d'envergure internationale. Elle a présenté son expérience en gestion axée sur les compétences à Strasbourg, lors d'un colloque intitulé *Les enjeux en gestion des ressources humaines en France et au Québec*. Puis, la Régie se démarquait lors d'un colloque ayant pour thème *La gestion du savoir – Vecteur de compétitivité pour les organisations*, celui-ci réunissant à Québec des chercheurs et des praticiens provenant de plusieurs pays.

De nombreux enjeux motivent les actions de la Régie en matière de gestion du savoir : les départs massifs à la retraite, le renouvellement de la main-d'œuvre et la concurrence entre les organisations. D'ici 2010, plus de 27 % du personnel de la Régie sera admissible à la retraite. Le défi est donc de taille et mérite de s'y préparer afin de maintenir la qualité de ses services.

## Les libres-services Internet : une évolution au diapason des attentes des citoyens

Grâce au réseau Internet, la Régie peut offrir aux citoyens une meilleure accessibilité à ses services et un traitement plus rapide de leurs demandes. La consultation en ligne du relevé de participation figure parmi les plus populaires. Ce service a connu une augmentation de son utilisation de 50 % comparativement à l'année précédente.

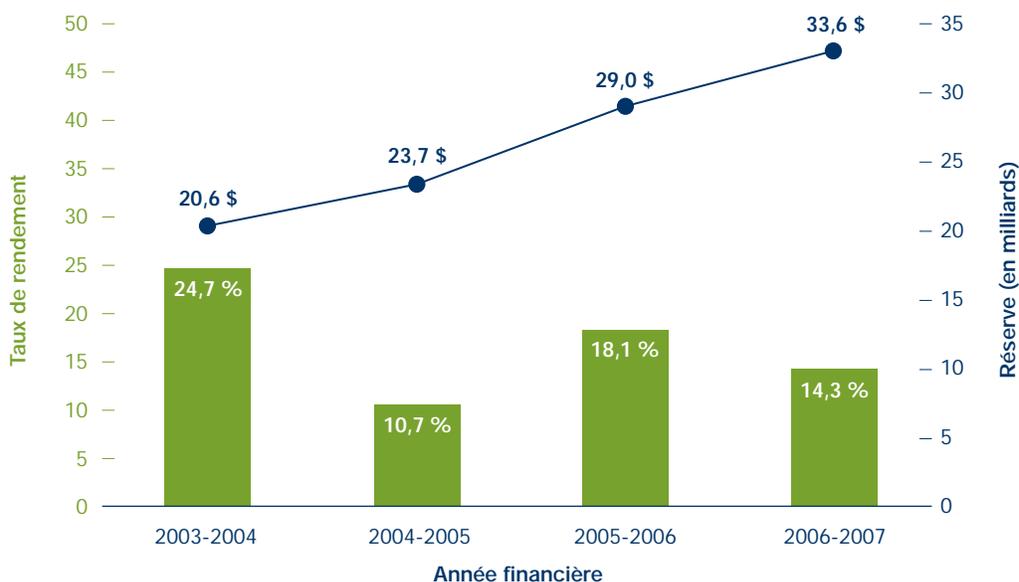
Forte de son succès, la Régie a rendu disponibles en cours d'année de nouveaux services transactionnels par Internet, qui sont regroupés sous l'appellation NetRégie :

- Pour le Régime de rentes du Québec : les demandes de prestations de survivants, soit la prestation de décès, la rente de conjoint survivant et la rente d'orphelin;
- Pour le Soutien aux enfants :
  - La demande de paiement de Soutien aux enfants pour aviser la Régie d'un changement de garde, d'une garde partagée, de l'arrivée de la famille au Québec ou d'une adoption;
  - Le changement de situation conjugale.

## Le Régime de rentes du Québec : une réserve qui s'accroît au fil des ans

Les rendements notables du fonds du Régime de rentes du Québec au cours des quatre dernières années ont favorisé la croissance de nos actifs, qui sont administrés par la Caisse de dépôt et placement du Québec. Cela a permis à la Régie de constituer une réserve qui s'établit à 33,6 milliards de dollars au 31 mars 2007.

### Réserve du Régime de rentes du Québec au 31 mars et taux de rendement



Deux facteurs expliquent principalement la croissance du niveau de la réserve entre 2006-2007 et l'année précédente :

- Le rendement de 14,3 % sur les placements, représentant des revenus de l'ordre de 4,1 milliards de dollars;
- L'excédent des revenus de cotisation au Régime sur les dépenses de rentes et de prestations et les frais d'administration, pour un montant de 504 millions de dollars.

Les bons rendements permettant la consolidation du Régime sont souhaitables, car celui-ci continue de faire face à des pressions financières à long terme en raison, notamment, de l'augmentation prévisible du nombre de bénéficiaires.

